

Proposition d'accord du 28 mars 2019, issue du comité organisé à l'initiative de l'EA CERILAC sur l'avenir du site du Groupe Hugo

(Présents : Jordi Brahamcha-Marin, Jacques-David Ebguy, Jean-Marc Hovasse, Sophie Lucet, Florence Naugrette, Paule Petitier, Jean Vignes. Excusée : Judith Wulf)

Le comité a travaillé sur la base des propositions d'accord de Guy Rosa (16/2) et de Claude Millet (25/3).

Considérant l'existence d'un site internet accessible sous les adresses <http://groupugo.div.jussieu.fr/> et <http://www.groupugo.univ-paris-diderot.fr>, destiné à publier des études, documents et outils pour la connaissance de Victor Hugo, et, jusqu'à ce jour, à publier les travaux du « Groupe Hugo », l'Université Paris-Diderot

- reconnaît à M. Guy Rosa, professeur honoraire des Universités et responsable du « Groupe Hugo » de 1990 à 2006, la qualité d'auteur – au sens de l'article L111-1 du code de la propriété intellectuelle – du site internet actuellement mis en ligne par l'Université Paris-Diderot. Il l'a créé au milieu des années 1990 de sa propre initiative et à ses frais ; il l'a depuis développé, enrichi et administré sans que l'Université engage d'autres dépenses que celles nécessaires à sa publication sur internet.
- reconnaît d'autre part à Mme Claude Millet, professeur des Universités, responsable du « Groupe Hugo » depuis 2006, la faculté d'administrer elle-même un site web correspondant à cette responsabilité et diffusant les activités de ce groupe de recherche.

Tenant également compte de l'audience du site actuel (166 800 hôtes distincts servis en 2018 et 4600 requêtes de pages réussies par jour) et de l'intérêt qu'il y a à ne pas la compromettre par des manipulations intempestives de contenu ou de référencement, l'Université décide, avec l'accord des intéressés signataires (Mme Claude Millet, M. Guy Rosa, la direction de l'EA CERILAC, la responsable du centre J. Seebacher) :

- la création d'un nouveau site web consacré aux activités du Groupe Hugo depuis la date où il a été placé sous la responsabilité Mme Claude Millet ;
- la poursuite de la publication par l'Université du site créé par M. Guy Rosa qui sera placé sous sa responsabilité. Cette publication pourra trouver place dans le cadre des activités numériques du Centre Seebacher.

A cette fin,

1. Le Groupe Hugo se dotera d'un nouveau site répondant à une nouvelle adresse.
2. Le site administré par M. Guy Rosa conservera les adresses <http://groupugo.div.jussieu.fr/> et <http://www.groupugo.univ-paris-diderot.fr>. Le serveur employé à la mise en ligne de ce site reste installé dans les locaux du Centre de ressources J. Seebacher, qui prend en charge le coût de son fonctionnement.
3. Le site administré par M. Guy Rosa prendra un titre qui le distingue de celui du Groupe Hugo (par exemple « Hauteville.House » ou « Ego.Hugo »)
4. Les deux sites renverront l'un à l'autre par des liens sur leur page d'accueil qui précisera le périmètre et les attributions de chacun d'eux. On créera autant de liens que nécessaire pour que soit préservée, au-delà de la diversité des objets, l'unité de

perspective qui faisait l'originalité du premier site, à la fois site d'équipe de recherche et site d'auteur.

5. Le nouveau site publiera à son initiative, selon le calendrier et sous les formes de son choix
 - les contributions aux séances du séminaire du Groupe Hugo à partir de la date d'ouverture de ce nouveau site,
 - les contributions aux séances du séminaire et leurs comptes rendus publiés sur le premier site entre septembre 2006 et l'ouverture du nouveau site. Pour préserver la pérennité des adresses URL associées aux publications, ces textes pourront demeurer sur le premier site (sauf avis contraire de leurs auteurs).
6. Le nouveau site publiera à son initiative, selon le calendrier et sous les formes de son choix les actes des colloques ou journées d'étude organisés ou co-organisés par Claude Millet : colloques de novembre 2008 sur *Hernani* et *Ruy Blas*, d'octobre 2013 sur *Cromwell*, de novembre 2016 sur *Les Contemplations*. Au fur et à mesure de leur publication sur le nouveau site, ces actes seront retirés du site administré par M. Rosa et y feront l'objet d'une redirection d'URL (renvoi sans intervention de l'internaute) vers le nouveau site.
7. Un an après l'ouverture du nouveau site et à l'initiative de la direction de l'UFR « LAC », les administrateurs des deux sites examineront l'exécution du présent dispositif et, au vu de l'audience des deux sites, de l'avancement de la construction du nouveau, et des modifications apportées à l'ancien, pourront, d'un commun accord, en compléter ou en corriger les clauses (par exemple, élargissement du champ de basculement de l'ancien au nouveau site ; pertinence des redirections d'URL ; etc.).